



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le **mardi 9 avril 2024 à 19h00 à la salle du conseil au Centre de Loisirs Marcel Thériault**, étaient présents :

Martin Bordeleau, maire
Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1 - absent
Emanuel Pelletier, conseiller siège no 2
Mario Baillargeon, conseiller siège no 3
Karen Mc Gurrin, conseillère siège no 4
Chanel Fortin, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des dossiers municipaux
5. Transfert de propriétés rue de l'Albatros
6. Octroi de contrat – WSP – Barrage du Lac Clair
7. Entente de services aux personnes sinistrées – Croix-Rouge
8. Nomination – conseiller responsable dossier

FINANCES

9. Approbation des comptes à payer
10. Paiement de factures
11. Contribution municipale camp de jour
12. Contribution Chambre de commerce Saint-Côme
13. Augmentation salariale des employés cadres

PÉRIODE DE QUESTIONS

14. Période de questions

PAUSE

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

15. Octroi de contrat – concassage
16. Octroi de contrat – travaux vanne de régulation – réserve eau potable
17. Acquisition membrane – travaux d'immobilisation voirie
18. Acquisition ponceaux
19. Résolution autorisation véhicule hors route – 36^e avenue - stationnement
20. Adoption du règlement 736-2023 modifiant le règlement 686-2022 sur la gestion des



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



21. matières résiduelles afin d'établir les modalités de collecte des matières recyclables
Conclusion d'une entente relative à la création d'une régie intermunicipale pour la gestion des matières résiduelles

URBANISME

22. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-10 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 90, rue Benoît
23. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-11 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 41, chemin du Faon
24. Adoption du règlement 771-2024 modifiant le règlement administratif 657-2021 visant à encadrer les résidences de tourisme afin d'y inclure plusieurs dispositions
25. Mandat refonte des règlements d'urbanisme – Atelier urbain

LOISIRS

26. Frais de représentation – Bibliothèque
27. Paiement études terrain rue du Manoir
28. Offre de service – Habeo

DIVERS

29. Affaires nouvelles
30. Période de questions
31. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 107-2024-04

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil municipal a reçu une copie des procès-verbaux à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 108-2024-04

QUE les procès-verbaux soient adoptés tel que présentés, à savoir :

- Séance ordinaire du 12 mars 2024

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



4. SUIVI DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Excuse pour la rencontre concernant les Coupes forestières à Sainte-Émélie. Le Maire a fait une annonce et le Ministère a ensuite changé la formule.
- Consultation publique de la population. Invitation à remplir le questionnaire jusqu'au 21 avril. La consultation aura lieu le 30 avril de 16h30 à 19h au Centre de Loisirs.
- AGA de la Caisse populaire en virtuel le 10 avril : 684 personnes ont signé.
- Suite à une rencontre avec M. Pelletier, il travaillera en collaboration avec M. Picard au département de l'environnement.
- Remerciements officiels à M. Claude Lefebvre, généreux donateur de 200 000 \$ à la Clinique médicale.
- Contestation concernant les Coupes forestières, il n'y aura plus de coupe à blanc au Parc Régional de la Chute-à-Bull. Aucune coupe ne sera faite sans harmonisation et entente entre les deux parties.
- Défi 12h : 276 000 \$ amassés pour la Fondation de la Santé du Nord de Lanaudière.
- Rencontre dirigeants FIS (Coupe du Monde), pourrait accueillir 4 Coupes du Monde.
- Conférence de presse Ma Famille/Ma communauté : 25 mars.

5. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS RUE DE L'ALBATROS

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut développer un stationnement ainsi qu'un départ pour accéder aux sentiers nationaux au bout de la rue de l'Albatros;

CONSIDÉRANT que le relevé du terrain ainsi que la demande d'utilisation des terres publiques ont déjà été faits;

CONSIDÉRANT que pour créer l'accès aux terres publiques, la Municipalité doit passer par le lot 5 679 042, qui est la propriété de l'entreprise Infravert;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du lot adjacent soit le 5 677 065;

CONSIDÉRANT que les propriétaires sont prêts à s'engager sur un échange de lots pour permettre à la Municipalité d'accéder au site du nouveau stationnement et à l'entreprise Infravert, d'accéder à leur lot 5 677 118;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à accorder une dérogation mineure au groupe Infravert autorisant la construction d'un chemin sur le lot 5 677 065, une fois que tous les transferts de propriété auront dûment été complétés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 109-2024-04

QUE la Municipalité de Saint-Côme échange le lot dont elle est propriétaire, soit le lot 5 677 065 avec le lot numéro 5 679 042 propriété de l'entreprise Infravert.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE les frais de notaire soient à la charge de la Municipalité.

QUE le Maire ainsi que la Directrice générale soient autorisés à signer tous les documents nécessaires au transfert.

Adopté

6. OCTROI DE CONTRAT – WSP – BARRAGE DU LAC CLAIR

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme doit réaliser l'inspection du barrage du Lac Clair (X2002370) tous les 5 ans et que cette inspection doit être réalisée en 2024;

CONSIDÉRANT la soumission de WSP au montant de 7 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 110-2024-04

QUE le Conseil municipal de Saint-Côme octroi le mandat à WSP pour l'inspection du barrage du Lac Clair.

Adopté

7. ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES – CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile et la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE les Municipalités doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU QUE la résolution numéro 317-2023-04 adoptée lors de la séance du 11 avril 2023 autorisant la signature d'une entente d'un an se terminant le 30 mai 2024;

ATTENDU QUE la volonté de la Municipalité de Saint-Côme et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité de Saint-Côme sera de 0.20 \$ par habitant pour une période d'un an, soit de juin 2024 à mai 2025;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 111-2024-04

D'AUTORISER le Maire et la Directrice générale de la Municipalité de Saint-Côme à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période d'un an à compter de juin 2024.

Adopté

8. NOMINATION – CONSEILLER RESPONSABLE DOSSIER

CONSIDÉRANT qu'un nouveau conseiller siège au Conseil municipal et que Monsieur le Maire désire lui attribuer un comité de travail;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 112-2024-04

QUE le siège numéro 2 : Emanuel Pelletier soit nommé conjointement avec M. Jean-Pierre Picard :

- **Responsable du développement durable et de l'environnement**

Adopté

FINANCES

9. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La greffière de séance dépose aux membres du Conseil une liste des comptes payés et à payer au montant 124 091,09 \$ en date du 31 mars 2024.

PAR CONSÉQUENT,



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 113-2024-04

QUE la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **21824 à 21850**

Fichiers électroniques (dépôt direct) : **5224 à 5275**

Totalisant un montant de **124 091,09 \$**

Adopté

10. PAIEMENT DE FACTURES

CONSIDÉRANT les factures reçues à la Municipalité de Saint-Côme;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 114-2024-04

DE payer les factures suivantes :

Par le fonds général (incluant les taxes)

Sécurité publique du Québec – facture 107286 – 221 781 \$

Adopté

11. CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CAMP DE JOUR

Madame la conseillère Chanel Fortin déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point, du fait de son statut d'emploi avec le Camp Richelieu. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant le point 11.

CONSIDÉRANT l'entente, avec le Camp Richelieu, pour l'organisation du Camp de jour de la Municipalité de Saint-Côme pour l'année 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 115-2024-04



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE la Municipalité autorise le paiement du montant total de l'entente pour l'année 2024, soit 20 000 \$.

Adopté

12. CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-CÔME

CONSIDÉRANT la demande reçue par la Chambre de commerce de Saint-Côme d'obtenir une subvention afin de permettre la relance de celle-ci et la préparation de la planification stratégique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a réservé un montant maximum de 5 000 \$ lors du budget municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 116-2024-04

QUE la Municipalité autorise le paiement de 5 000 \$ à la Chambre de commerce de Saint-Côme.

Adopté

13. AUGMENTATION DES EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT que l'augmentation salariale 2024 des employés cadres doit être octroyée par résolution;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 117-2024-04

QUE le Conseil municipal autorise l'augmentation annuelle des employés cadres de la Municipalité, au taux de 2 % du salaire, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Adopté

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 23 et se termine à 19 h 53.

PAUSE

Aucune pause prise.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

15. OCTROI DE CONTRAT - CONCASSAGE

CONSIDÉRANT les demandes de prix aux entreprises afin de réaliser le concassage du matériel à la carrière municipale en vue des travaux sur les rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut faire concasser 20 000 tonnes de matériel permettant de continuer le plan quinquennal de reconstruction des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- | | | |
|----|--------------------------------|-----------------|
| 1. | Les entreprises Marcel Roberge | 4,46 \$ / tonne |
| 2. | Excavation Carroll | 4,89 \$ / tonne |
| 3. | Entreprises Généreux | 5,95 \$ / tonne |
| 4. | JS Dumais | 6,10 \$ / tonne |

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 118-2024-04

D'OCTROYER le contrat aux Entreprises Marcel Roberge au coût de 4,46 \$ / tonne pour un maximum de 20 000 tonnes de matériel.

QUE le contrat soit payé par le règlement d'emprunt prévu pour les travaux de voirie.

Adopté

16. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX VANNE DE RÉGULATION – RÉSERVE EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la vanne de régulation de la pression, à la réserve d'eau potable, n'est plus en état de fonctionner;

CONSIDÉRANT la soumission reçue afin de changer la tuyauterie et les accessoires dans la chambre de vanne, soit Brébeuf mécanique de procédé au coût de 27 134,10 \$ incluant les taxes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 119-2024-04

D'OCTROYER le contrat des travaux à Brébeuf mécanique de procédé, selon la soumission 2636, au coût de 27 134,10 \$.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



QUE le paiement soit fait par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Adopté

17. ACQUISITION MEMBRANE – TRAVAUX D'IMMOBILISATION VOIRIE

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'achat de membrane afin de réaliser les travaux d'immobilisations sur les rues de la Municipalité;

1. Quincaillerie Hervé Larochelle : 8 229,60 \$
2. Alkegen : 10 149,84 \$
3. Huot : 10 332,72 \$

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 120-2024-04

D'ACQUÉRIR la membrane auprès de la Quincaillerie Hervé Larochelle au coût de 8 229,60 \$ plus les taxes applicables.

Adopté

18. ACQUISITION PONCEAUX

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'achat de ponceaux afin de réaliser les travaux d'immobilisations sur les rues de la Municipalité;

- Quincaillerie Hervé Larochelle : 68 950,13 \$
Industries Atlantic Ltée : 118 511,06 \$

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 121-2024-04

D'ACQUÉRIR les ponceaux auprès de la Quincaillerie Hervé Larochelle au coût de 68 950,13 \$ plus les taxes applicables.

QUE les ponceaux doivent être payés par le fonds général, soit 30 000 \$ pour les travaux d'entretien des chemins et le reste par le règlement d'emprunt de la voirie pour les travaux d'investissement.

Adopté

19. RÉOLUTION AUTORISATION QUAD ET MOTONEIGE – 36^E AVENUE -



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité détient un stationnement au bout de la 36^e Avenue pouvant permettre aux utilisateurs des sentiers Quad et motoneige d'y laisser leur véhicule;

CONSIDÉRANT que par le fait même, les véhicules hors route doivent être permis sur la 36^e Avenue pour rejoindre les sentiers existants;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 122-2024-04

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise les utilisateurs de motoneige et de véhicules hors route à circuler sur la 36^e Avenue, du stationnement et ce, jusqu'au sentier existant sur la rue Principale.

Adopté

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT 736-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 686-2022 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AFIN D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C-47.1) permet d'adopter le règlement en matière d'environnement et de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire modifier les modalités des collectes suite à l'implantation de la collecte des matières organiques sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention du Conseil municipal d'optimiser les collectes afin de diminuer la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposés à la séance du conseil du 12 mars 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 123-2024-04

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2 :



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



L'article 17 du règlement 686-2022 relatif à la fréquence des collectes est modifié comme suit :

ARTICLE 17 : FRÉQUENCE DES COLLECTES

Les collectes pour les matières domestiques sont à toutes les deux (2) semaines, entre 7h et 18h, le jour fixé par le conseil de la Municipalité.

Les collectes pour les matières recyclables sont à toutes les deux (2) semaines, entre 7h et 18h, le jour fixé par le conseil de la Municipalité.

Les collectes pour les matières organiques sont à toutes les semaines selon le calendrier établi, du mois de mai à octobre et une (1) fois par mois, du mois de novembre à avril.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

21. CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de Saint-Côme à procéder à une étude de faisabilité pour la création d'une régie intermunicipale de collectes et de transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport réalisé par le consultant monsieur Mario Laquerre, lequel a fait l'objet d'une présentation le 14 mars dernier auprès de toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Côme, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Félix-de-Valois et Saint-Zénon désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code Municipales du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la création d'une régie intermunicipale de collecte et transport des matières résiduelles pour la Matawinie Est;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 124-2024-04

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme autorise la conclusion d'une entente relative à la création d'une régie intermunicipale de collecte des matières résiduelles pour la Matawinie Est, en collaboration avec les autres municipalités du projet.

QUE cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit.

D'AUTORISER le maire ainsi que la directrice générale à signer ladite entente ainsi que les documents inhérents à ce dossier.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Adopté

URBANISME

22. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-10 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 90, RUE BENOIT

- CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par Valery Volmar afin d'obtenir un certificat d'occupation pour Résidence de Tourisme;
- CONSIDÉRANT** que l'immeuble est situé dans la zone 401 où la location court terme est autorisée en usage conditionnel;
- CONSIDÉRANT** le règlement 758-2023 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin de créer la zone 401-A à même la zone 401 a été adopté le 14 novembre 2023 et que l'avis de motion l'annonçant a été donné le 12 septembre 2023;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 758-2023 prévoit l'interdiction de la location à court terme dans la future zone 401-A;
- CONSIDÉRANT** que l'immeuble est situé dans la future zone 401-A;
- CONSIDÉRANT** que l'effet de gel de l'avis de motion du règlement 758-2023 est arrivé à échéance le 14 mars 2024, date à laquelle le règlement n'était toujours pas en vigueur;
- CONSIDÉRANT** qu'une résolution de contrôle intérimaire à l'effet de maintenir l'interdiction de l'usage dans la future zone 401-A a été adoptée le 12 mars 2024;
- CONSIDÉRANT** que la demande d'usage conditionnel a été déposée le 4 mars 2024;
- CONSIDÉRANT** que la demande de permis de construction visant l'immeuble concerné a été déposée le 21 novembre 2022 et que l'intention d'exploiter l'usage *location court terme* y a été indiquée;
- CONSIDÉRANT** que le droit du propriétaire d'exploiter l'usage *location court terme* a été reconnu en vertu de l'intention signalée au moment de la demande du permis de construction;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :
- Les critères généraux
 - Les critères relatifs à l'usage
 - Les critères relatifs au terrain
 - Les critères relatifs au bâtiment
 - Les critères relatifs à la saine cohabitation
- CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2024-10;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 125-2024-04

QUE le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2024-10.

Adopté

23. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-11 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 41, CHEMIN DU FAON

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par Sophie Martin pour un immeuble situé au 41, rue du Faon;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone 503 où la location court terme est autorisée en usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et conforme;

CONSIDÉRANT que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux
Les critères relatifs à l'usage
Les critères relatifs au terrain
Les critères relatifs au bâtiment
Les critères relatifs à la saine cohabitation

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2024-11;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 126-2024-04

QUE le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2024-11.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



24. ADOPTION DU RÈGLEMENT 771-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 657-2021 VISANT À ENCADRER LES RÉSIDENCES DE TOURISME AFIN D'Y INCLURE UNE NOUVELLE DISPOSITION

CONSIDÉRANT que le règlement 657-2021 fournit un cadre administratif applicable à l'exploitation de l'usage *location court terme* sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier ce règlement à l'effet d'instaurer un délai applicable à la soumission des documents exigés dans le cadre d'une demande de certificat d'occupation;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 12 mars 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 127-2024-04

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 6.3.1 *Délai pour la soumission des documents exigés* est ajouté à la suite de l'article 6.3 *Délai de validité d'un certificat d'occupation municipal*, comme suit :

Article 6.3.1 Délai pour la soumission des documents exigés

À partir du moment de l'ouverture du dossier, c'est-à-dire le moment où le requérant dépose à la Municipalité une demande de certificat d'occupation pour une résidence de tourisme, celui-ci dispose, si la résidence faisant l'objet de la demande n'est pas encore construite, d'une période de quinze (15) mois pour soumettre l'ensemble des documents exigés en vertu du présent règlement et, le cas échéant, du règlement 510-2023. Si la résidence est déjà construite, cette période est de trois (3) mois.

Advenant le cas où la construction de la résidence ne peut, exceptionnellement, être complétée dans le délai de douze (12) mois établi à l'égard des permis de construction en vertu du règlement 308-1998 et que le permis de construction doit être renouvelé, le délai mentionné au premier alinéa peut être allongé de douze (12) mois. Le requérant doit cependant, pour se prévaloir de cette prolongation, présenter un permis de construction renouvelé et valide visant la résidence concernée.

Si, à l'échéance de cette période, il manque un ou plusieurs documents à la demande de sorte que celle-ci est incomplète, le dossier du requérant est fermé automatiquement. Ce dernier peut, s'il le désire, soumettre une nouvelle demande. Dans ce cas, cette nouvelle demande est traitée indépendamment de l'ancienne et conformément à la réglementation en vigueur au moment où elle est déposée. Advenant une modification réglementaire survenue entre le dépôt de la première



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



demande et le dépôt de la seconde, aucun droit ne sera reconnu en faveur de la seconde en vertu de la première.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

25. MANDAT REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – ATELIER URBAIN

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme doit concorder ses règlements de zonage avec le schéma d'aménagement de la MRC Matawinie;

CONSIDÉRANT que la refonte des règlements doit être réalisée en même temps que le plan d'urbanisme vu les délais serrés de concordance;

CONSIDÉRANT la soumission, présentée par l'Atelier Urbain, évaluée à un mandat horaire maximum de 500 h représentant une soumission d'un montant maximal de 70 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme et la refonte des règlements se feront simultanément;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 128-2024-04

QUE le Conseil octroie le mandat à l'Atelier Urbain pour un montant maximum de 70 000 \$ taxes en sus.

QUE le paiement soit fait par le surplus accumulé non affecté de la Municipalité de Saint-Côme.

Adopté

LOISIRS

26. FRAIS DE REPRÉSENTATION - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire souligner l'implication de Madame Renée Morasse à titre de bénévole à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que Madame Morasse, de par son implication, s'assure que les étudiants de l'école de Saint-Côme et les citoyens aient accès à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal avait réservé un montant au budget à titre de remerciements à Madame Morasse pour la remercier de son engagement;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 129-2024-04

QUE le Conseil municipal autorise le paiement d'un montant forfaitaire de 5 000 \$ à Madame Renée Morasse.

Adopté

27. PAIEMENT ÉTUDES TERRAIN RUE DU MANOIR

CONSIDÉRANT que la subvention demandée pour la construction d'une résidence pour aînés sur le terrain de la rue du Manoir exige une étude de caractérisation du terrain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit payer l'étude et refacturera à l'organisme Manoir Les Mésanges;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 130-2024-04

QUE la Municipalité de Saint-Côme paie 50% de la facture à RX Sol et Associés au coût de 1 149,80 \$ actuellement et la balance de 50 % lorsque les documents de l'étude seront prêts.

QUE le directeur des loisirs, M. André Thériault, soit mandaté pour signer les documents nécessaires.

Adopté

28. OFFRE DE SERVICE - HABEO

CONSIDÉRANT l'offre de service de HABEO, un budget maximum de 50 heures (à un taux de 95 \$ / heure) pour la première phase, consistant à l'accompagnement pour la construction d'un immeuble de 24 logements abordables ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité sera responsable de payer les factures et de refacturer l'organisme Manoir les Mésanges ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 131-2024-04

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme s'engage à payer les factures de HABEO sur présentation de ces dernières.

QUE le total des montants engagés seront refacturés à l'organisme Manoir les Mésanges

Adopté

29. AFFAIRES NOUVELLES

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 05 et se termine à 20 h 25.

31. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 132-2024-04

QUE la séance soit et est levée à 20 h 25.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière